



Commission de l'agriculture

2331 - Aménagement de l'espace rural

Décision de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DURNINGEN et KIENHEIM

Rapport n° CP/2012/388

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Ce rapport a pour objet la décision de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier (mode et périmètre) et les prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux connexes, conformément au code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21, pour les communes de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur le territoire de SCHNERSHEIM et de KLEINFRANKENHEIM.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'au vu de l'étude d'aménagement et de la proposition d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, le Conseil Général soit renonce à l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit soumet le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions à enquête publique. Il est précisé que la proposition de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier concerne l'application d'un mode d'aménagement foncier agricole et forestier et du ou des périmètres correspondants, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

Après examen des conclusions de cette enquête publique et consultation pour avis des conseils municipaux, le projet vous sera à nouveau soumis pour décider d'ordonner ou d'abandonner l'opération.

Conformément à cette procédure, la commission intercommunale d'aménagement foncier de DURNINGEN et KIENHEIM dans sa séance du 26 avril 2012 a proposé au Conseil Général le mode d'aménagement foncier agricole et forestier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le code de l'environnement.

Au vu du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet et de l'étude d'aménagement financée par le Département, la commission intercommunale d'aménagement foncier a proposé d'engager l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et a défini un périmètre total d'environ 626 ha, dont environ 359 ha sur la commune de DURNINGEN, environ 241 ha sur la commune de KIENHEIM avec une extension d'environ 12 ha sur SCHNERSHEIM et environ 13 ha sur KLEINFRANKENHEIM.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. Les commissions communales et intercommunales se sont engagées à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés. A ce titre, elles ont proposé une liste de prescriptions à caractère réglementaire à inscrire dans la délibération qui ordonnerait l'opération.

Ces propositions et cette étude d'aménagement sont conformes aux objectifs fixés par le Conseil Général et par le code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne le développement durable de l'espace rural et la mise en valeur et la protection de l'espace agricole en prenant en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Le Conseil Général ayant donné délégation à notre commission permanente, je vous saurais gré de vous prononcer sur l'opportunité de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions à enquête publique pour ces communes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre Ier du Titre Ier du Livre II ;

Vu l'étude d'aménagement qui a pris en considération les informations portées à la connaissance du président du Conseil Général par le préfet pour l'opération de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur SCHNERSHEIM et KLEINFRANKENHEIM ;

Vu la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de DURNINGEN et KIENHEIM au Conseil Général en date du 26 avril 2012, donnant un avis favorable sur le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le code de l'environnement ;

- Décide de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier (mode et périmètre) de DURNINGEN et KIENHEIM, avec extension sur SCHNERSHEIM et KLEINFRANKENHEIM, et les prescriptions environnementales que devront respecter les plans et les travaux connexes, conformément au code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21

- Demande à son président de mettre en œuvre l'enquête publique de ce projet.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL